

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE LA VIENNE  
COMMUNE DE LUSIGNAN  
BP 40002 – 86600 LUSIGNAN**

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU MARDI 15 MARS 2022**

Le mardi 8 mars deux mille vingt-deux, convocation est adressée individuellement à chaque conseiller municipal pour une réunion ordinaire prévue le mardi 15 mars deux mille vingt-deux à 20h30.

Le mardi 15 mars deux mille vingt-deux à 20h30, se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Jean-Louis Ledoux, Maire.

**Etaient présents :** Mmes et Ms. : Ayrault Brigitte, Bassereau Christelle, Berland Laurence, Braconnier-Gatard Anne, Carolus Coralie, Chaintré Christian, Daugé Stéphane, Deroo Charles, Ducroq Agnès, Durand Jean-Louis, Estrade Laurent, Girard Éric, Herbreteau Jean-Loïc, Ledoux Jean-Louis, Marot Catherine, Michaud Jacky, Morel Didier, Sèvre Alain, Vaillant Claudine.

**Absents représentés :** Mesdames, Messieurs : Dugleux Geneviève (*Jean-Louis Ledoux*), Chapelle Éric (*Chaintré Christian*), Vadier-Chauvineau Karine (*Anne Braconnier-Gatard*), Sinault Christophe (*Brigitte Ayrault*).

Monsieur Didier Morel est élu secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents et représentés.

Monsieur le Maire rappelle les points inscrits à l'ordre du jour.

**Approbation du Procès-Verbal de la réunion  
de Conseil Municipal du mardi 25 janvier 2022**

Monsieur le Maire, après lecture du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du mardi 25 janvier 2022 demande s'il y a des remarques ou des questions.

En l'absence de remarque et de question le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

**Décisions prises par le Maire (DIA) en matière d'urbanisme depuis le  
2 décembre 2021**

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit rendre compte, à chacune des réunions du conseil municipal, des décisions qu'il a prises en vertu de l'article L. 2122-22 du même code dans le cadre des délégations accordées au Maire par le Conseil Municipal.

<i>Date</i>	<i>Parcelle</i>	<i>Adresse</i>
07.01.2022	AI-282	Rue Raymondin
18.01.2022	AT 62	Avenue de la Libération
20.01.2022	AS 176	Route de Vivonne
27.01.2022	AN 49	38 B Avenue de Poitiers
04.02.2022	G-519 / G-512	Taillis de la Georginière

Il est noté l'arrivée de Madame Coralie Carolus et Monsieur Alain Sèvre à 20h41.

**Acquisition de l'immeuble cadastré parcelle AK-220 situé 11, rue Galice**

Monsieur le Maire indique qu'il a contacté la propriétaire de l'immeuble cadastré parcelle AK-220 situé 11, rue Galice pour des raisons d'insalubrité, et de dommages (infiltration d'eau) causés à la maison jumelée voisine.

De plus cet immeuble devient dangereux, il a été constaté plusieurs fois des chutes de tuiles sur la voie publique.

Les travaux d'entretien ne pouvant être réalisés, Madame Claudine Vuzé propose de vendre l'immeuble à la commune pour un montant de 5 000 € net vendeur.

L'ensemble des frais et charges y compris la réalisation des diagnostics d'usage à la vente seront pris en charge par la mairie.

Monsieur le Maire ajoute qu'il y aura à reprendre la toiture et l'étanchéité de la cheminée mitoyenne rapidement après l'achat. L'estimation des travaux sur la toiture se situe entre 7 000 € et 8 000€.

M. Christian Chaintré demande s'il est prévu une destination pour cet immeuble.

M. Le Maire répond que pour l'instant il n'y a pas de destination prévue.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter cette acquisition.

Après délibération à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal accepte cette acquisition tant sur le montant principal que sur les Honoraires, frais et charges réglés par la commune.

Monsieur le Maire est autorisé à signer l'acte notarié et tout document et devis en rapport avec l'acquisition de cet immeuble.

#### **Révision triennale du bail de la caserne de gendarmerie, avenant N°1.**

Le bail de location de la caserne de gendarmerie a été établi pour une durée de neuf ans à compter du 15 mars 2019 pour se terminer le 14 mars 2028.

Il est proposé de maintenir le loyer annuel à onze mille deux cent vingt et un Euros (11 221.00 €).

Monsieur le Maire rappelle que la gendarmerie héberge aujourd'hui un peloton motorisé de 8 gendarmes.

Une permanence est prévue 1 fois par semaine.

Si quelqu'un n'a pas la possibilité de se déplacer à la Gendarmerie de Vivonne, un rendez-vous dans les créneaux prévus peut être organisé à la Gendarmerie de Lusignan.

Certains travaux restent à faire, un rafraîchissement de l'accueil, la réfection de deux cellules de garde à vue qui sont en mauvais état : Cette réfection est particulière du fait de sa destination.

M. le Maire indique qu'il visitera une Gendarmerie afin de voir comment les cellules sont aménagées.

Ces travaux étaient actés depuis 2019. Un devis sera demandé prochainement.

Il restera également à prévoir l'ouverture d'une fenêtre dans un bureau qui n'a aucune ouverture.

Enfin il sera nécessaire d'intégrer ce bâtiment au dossier des diagnostics énergétiques à réaliser en partenariat avec Grand Poitiers et Energies Vienne.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés, d'accepter cette proposition et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant N°1 au bail de location de la gendarmerie.

L'avenant N°1 au bail sera annexé à la présente délibération.

#### **Installation d'un toboggan aquatique sur le site de la baignade de Vauchiron**

Monsieur Didier Morel, Adjoint au Maire en charge du site de Vauchiron présente ce dossier :

Il rappelle la délibération N° 2021/06 du 19 janvier 2021, qu'il y a lieu d'actualiser.

Il rappelle que suite au vieillissement du plongeoir sur l'île de la baignade, il a été nécessaire pour des raisons de sécurité de le mettre hors service.

La commission tourisme propose en remplacement, l'installation d'un toboggan aquatique moins dangereux pour le public et plus ludique pour les jeunes.

Cette installation contribuera à développer l'offre touristique et de loisirs sur le site de Vauchiron.

Monsieur Didier Morel informe le Conseil Municipal que le permis de construire a reçu un avis favorable et a été signé par Monsieur le Maire.

Monsieur Didier Morel présente ensuite le plan de financement prévisionnel :

DEPENSES		RECETTES	
Toboggan compact Slide (Livré en kit) Aquaslide	45 562.00 €HT	État DETR	18 709.00 €
Travaux d'embase	3 000.00 €HT		
Grutage loc mini pelle	6 000.00 €HT	Département Activ'3	31 181.00 €

Électricité (Branchement + pompe)	12 000.00 €HT		
Main d'œuvre (interne*) (estimation 140 heures)	3 500.00 € HT		
Étude de sol (si nécessaire)	1 300.00 €HT	<b>Autofinancement</b>	<b>21 472.00 €</b>
<b>TOTAL HT</b>	<b>71 362.00 €HT</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>71 362.00 € HT</b>
TVA (20% sauf *)	13 572.40 €	Retour TVA	13 572.40 €
<b>Total TTC</b>	<b>84 934.40 € TTC</b>	<b>Total TTC</b>	<b>84 934.40 € TTC</b>

Madame Anne Braconnier-Gatard demande si dans le cadre de cette installation il a été évoqué la sécurité du site, l'accès et la gestion des flux.

M. Morel répond que l'équipement sera installé avec tous les éléments de sécurité nécessaires.

Au niveau du fonctionnement, le toboggan fonctionnera pendant les heures de surveillance de baignade.

Madame Braconnier-Gatard se fait préciser qu'une personne va surveiller le petit bain et la structure du toboggan.

M. Didier Morel indique que les utilisateurs seront les mêmes que pour le plongeoir qui existait avant.

Ces situations seront évaluées au regard de l'utilisation.

M. Christian Chaintré évoque que pour avoir vu fonctionner ce type de structure, systématiquement, une personne est dédiée à cette structure.

M. Morel indique que si cela est nécessaire nous renforcerons la surveillance.

Madame Braconnier-Gatard évoque également la dénaturation du site. Monsieur Morel indique que dans le cadre de l'instruction du permis de construire ces éléments ont été travaillé par les services de l'ABF (architecte des Bâtiments de France).

Monsieur Didier Morel demande ensuite au Conseil Municipal de se prononcer sur cette installation.

Il demande également que Monsieur le Maire puisse faire la demande de subventions auprès du Département de la Vienne dans le cadre d'ACTIV'3 sur le programme 2022.

Après délibération, le Conseil Municipal à 18 voix pour et 5 voix contre (Chaintré, Durand, Braconnier-Gatard, Chapelle, Vadier-Chauvineau) valide le projet d'installation d'un toboggan aquatique conformément au plan de financement présenté ci-dessus.

Monsieur le Maire est autorisé à signer les devis et tout document relatif à ce dossier.

Il est à noter qu'un acompte de 20% est demandé à la commande sur le devis de la société Aquaslide domiciliée 14, Chemin du Bols – 34 150 Puéchabon.

Le Maire est chargé de faire les demandes de subventions auprès du Département de la Vienne et de signer tout document en rapport avec ce dossier afin de mener à bien ce projet d'installation.

### Emplois saisonniers, saison estivale 2022 site de Vauchiron

#### **Fonctionnement du camping municipal :**

Monsieur Didier Morel, Adjoint au Maire en charge de site de Vauchiron rappelle que le camping municipal de Vauchiron est ouvert du dimanche 1<sup>er</sup> mai 2022 au dimanche 18 septembre 2022 pour la période estivale.

A ce titre il est nécessaire de recruter deux agents contractuels, Adjoint Technique 35/35<sup>ème</sup>, du lundi 19 avril 2022 au lundi 19 septembre 2022 inclus.

Le Centre de Gestion de la Vienne est chargé d'employer ces deux agents qui seront mis à disposition de la commune.

### **Recrutement d'un surveillant de baignade**

Monsieur Didier Morel, Adjoint au Maire en charge de site de Vauchiron rappelle que la baignade de la base de loisirs de Vauchiron est surveillée durant la période estivale du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 31 août 2022. A ce titre il est nécessaire de recruter un agent contractuel, Opérateur des APS 35/35<sup>ème</sup>, du vendredi 1<sup>er</sup> juillet 2022 au mercredi 31 août 2022 inclus.

Il sera fait mention de la présente délibération dans son contrat de travail.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal approuve les termes des présentes délibérations et autorise le Maire à intervenir.

### **Recrutement de deux agents techniques contractuels pour accroissement d'activité au service des Espaces Verts.**

Monsieur le Maire rappelle que suite au départ de deux agents en retraite et en disponibilité, il est nécessaire de recruter deux agents contractuels, Adjoint Technique 35/35<sup>ème</sup>, du lundi 14 mars 2022 au lundi 13 juin 2022 inclus pour accroissement d'activité du service des espaces verts.

Le Centre de Gestion de la Vienne est chargé d'employer ces deux agents qui seront mis à disposition de la commune.

M. Jean-Louis Durand s'étonne de voir remplacer des agents titulaires par des agents contractuels. Est-ce une mesure conservatoire avant la titularisation. Cela n'annonce pas des espaces verts très bien entretenus pour la commune.

M. le Maire répond que le temps indiquera si la gestion des espaces verts est efficace ou pas.

Ces contrats, seront renouvelés si les personnes font preuve d'efficacité dans leur travail.

L'objectif est de remplacer de façon pérenne un agent qui est parti à la retraite.

Après délibération, à 20 voix pour et 3 abstentions (Chaintré, Chapelle, Durand), le Conseil Municipal approuve les termes de la présente délibération et autorise le Maire à intervenir.

### **Tarif spécial de location d'un mobile-home pour la période du dimanche 1<sup>er</sup> mai au mardi 31 mai 2022.**

Monsieur Didier Morel, Adjoint au Maire en charge du camping municipal indique qu'une famille mélusine en attente de déménagement à l'étranger après la vente de leur maison a fait la demande de location du mobile-home « Primevère » pour la période du dimanche 1<sup>er</sup> mai 2022 au mardi 31 mai 2022.

Monsieur Didier Morel après analyse de la situation propose aux membres du Conseil Municipal la somme forfaitaire de 672.00 € pour ladite période.

Après délibération à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal accepte cette proposition et autorise le Maire à intervenir.

### **Organisation du feu d'artifice du 14 juillet 2022**

Monsieur le Maire rappelle les modalités de l'organisation des festivités du 14 juillet 2022 :

La soirée commence à 21h30 place de la mairie pour la retraite aux flambeaux qui se dirigera sur le site du camping de Vauchiron. La mairie fournit les lampions aux enfants, une association locale encadrera les enfants pour la déambulation.

Le feu sera tiré au niveau du viaduc (camping) à 23h00 (suivant les aléas météorologiques).

Pour ce faire, Monsieur le maire propose au Conseil Municipal d'accepter le devis de la société Brezac Events domiciliée à Le Fleix (24), fournisseur du feu d'artifice et de l'artificier agréé en charge du tir. Ce devis s'élève à 7 500.00 € HT soit 9 000.00 € TTC, la société consent un avoir des frais engagés et

réglés en 2021 par la commune de 1 600.00 €.

La charge totale pour le feu d'artifice 2022 est donc de 7 400.00 € TTC

Il est nécessaire de sonoriser le feu d'artifice, à ce titre Monsieur le Maire présente le devis de la société « Prisme » domiciliée 16, rue Alfred Nobel, 86000 Poitiers qui s'élève à un montant de 1 348.20 € HT soit 1 617.84 € TTC.

Madame Anne Braconnier-Gatard demande s'il est prévu un bal après le feu d'artifices.

M. le Maire indique qu'il n'y a pas de bal prévu.

Après délibération, le Conseil Municipal valide à l'unanimité des membres présents et représentés l'organisation du feu d'artifice le jeudi 14 juillet 2021.

Le Maire est autorisé à signer les devis de la société Brezac Events et Prisme et déclarer le tir du feu d'artifice auprès des services de la préfecture comme l'exige la réglementation.

**Étude de faisabilité sur la réhabilitation du bâtiment commercial situé Place du 11 novembre.  
Parcelles cadastrées AI-46 / AI-47.**

Monsieur le Maire rappelle le projet d'installation d'une médiathèque dans le local commercial cadastré AI-46 et AI-47.

Afin d'avancer dans l'étude de ce projet, il présente le devis du cabinet d'Architecte Frédéric Vignier, domicilié 3, rue du Lambon 79370 Celles-sur-Belle.

La mission proposée est la réalisation de l'Esquisse et du dossier de demande de permis de construire, mission partielle :

- Phase ESQ (esquisse)	7 000.00 € HT
- Phase APS/APD	23 000.00 € HT

TOTAL	30 000.00 € HT
TOTAL TTC	36 000.00 € TTC

M. le Maire rappelle que l'Etablissement Public Foncier Nouvelle Aquitaine avance sur la négociation pour acquérir l'immeuble commercial place du 11 novembre.

M. le Maire indique que parallèlement il souhaite avancer sur l'étude de faisabilité de la médiathèque et la reprise esthétique globale du bâtiment.

M. Christian Chaintré demande si l'achat de l'immeuble est assuré. Le propriétaire peut ne pas accepter la vente.

M. le Maire répond qu'aujourd'hui le propriétaire ne nous a pas dit qu'il ne voulait pas vendre. C'est l'Etablissement Public Foncier Nouvelle Aquitaine qui va mener la négociation.

M. Christian Chaintré demande alors si cette mission ne peut pas être différée au moment où nous aurons la certitude de l'achat de l'immeuble. Lancer des études d'un montant de 36 000€ sur un immeuble dont on n'est pas sûr de l'acquisition, si la négociation capote nous avons engagé 36 000€ pour rien.

Monsieur le Maire indique qu'il a la certitude que le projet va aboutir, il souhaite avancer sur ce projet. Monsieur Christian Chaintré indique que sur le fond du projet il n'y a aucun problème, sur les formes d'engagement des dépenses il souhaiterait pouvoir décaler ces dépenses lorsque la négociation d'acquisition aura abouti.

Après délibération, le Conseil Municipal à 18 voix pour et 5 voix contre (Chaintré, Braconnier-Gatard, Vadier-Chauvineau, Chapelle, Durand), valide les termes de ces missions d'honoraires qui seront inscrites en section d'investissement programme 2022.

**Organisation du spectacle « A la rencontre de Mélusine »**

Monsieur le Maire donne lecture du dossier de présentation du spectacle A la rencontre de Mélusine qui aura lieu les 7, 8, 9 juillet 2022 soit 3 représentations et deux répétitions générales, sur le site des Promenades.

Il précise que le coût global estimé pour la diffusion de ce spectacle s'élève à 81 129.39 € TTC.

Le plan de financement prévisionnel se présente comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
1 <sup>ère</sup> partie Badin (*)	1 720.00 €		
Prestation Prisme (Matériel Audio/Lumières/Installation )	22 084.19 € HT	État	5 000.00 €
Catering /Hébergement (*) (techniciens/figurants)	3 000.00 €	Région	5 000.00 €
CIE le temps Imaginaire (*) (Exo TVA)	26 520.00 €	Département	15 000.00 €
Gradins (740 places) Dont Transport	5 490.30 € HT	Grand Poitiers	5 000.00 €
Décors	3 000.00 € HT	Billetterie	21 300.00 €
Costumes	3 000.00 € HT	(12€ /place)	
Communication	3 000.00 € HT		
Régie générale (*) (exo TVA)	5 000.00 €	<b>Autofinancement</b>	<b>29 829.39 €</b>
<b>TOTAL HT</b>	<b>72 814.49 € HT</b>		
TVA (20% sauf *)	8 314.90 €		
<b>Total TTC</b>	<b>81 129.39 € TTC</b>	<b>Total TTC</b>	<b>81 129.39 € TTC</b>

Une première présentation a été faite vendredi 11 mars à l'Espace 5 pour démarrer le recrutement des figurants.

La prochaine réunion à la rencontre de la population est prévue le 1<sup>er</sup> avril. Une diffusion d'un flyer sera faite en boîte aux lettres.

M. Christian Chaintré s'interroge sur le court du projet, sur l'autofinancement, les sommes versées l'an dernier sont-elles comprises.

Monsieur le Maire répond que la Compagnie du temps imaginaire a retiré la somme payée l'an dernier soit 8 600 €.

Monsieur Christian Chaintré indique que 1800 personnes en trois jours c'est beaucoup, le prix de la place est de 12 €, cela peut paraître pas trop cher mais lorsque l'on est une famille de 4 personnes cela fait 48 € et c'est une grosse somme pour beaucoup de familles et enfin les subventions sont-elles acquises ou pas ? C'est un projet très lourd.

M. le Maire répond qu'il entend le questionnement. Il indique que la subvention de département est acquise et les autres sont en cours d'instruction.

Monsieur Christian Chaintré estime que la prestation de la Compagnie de l'imaginaire est très couteuse.

M. le Maire indique qu'il voit le grand enthousiasme de l'opposition pour les projets de la commune.

M. Chaintré indique que ce n'est pas le projet qui pose question mais le coût du projet.

M. Chaintré indique que l'opposition vote la majorité des projets, l'opposition vote contre lorsqu'il a des éléments qui ne sont pas positifs pour la commune aux yeux de l'opposition.

M. le Maire met au vote le projet.

Monsieur le Maire demande l'autorisation à l'assemblée délibérante de faire les différentes demandes de subventions auprès des services de l'Etat (DRAC – spectacle vivant), La Région Nouvelle Aquitaine, le Département de la Vienne, Grand Poitiers Communauté Urbaine.

Après délibération, le Conseil Municipal à 18 voix pour et 5 voix contre (Chaintré, Braconnier-Gatard, Vadier-Chauvineau, Chapelle, Durand), valide l'organisation de ce spectacle comme présenté au dossier.

Le Maire est autorisé à signer les devis et faire les demandes de subventions aux différents partenaires cités ci-dessus.

### **Numérotation Rue de la Grange.**

Monsieur Éric Girard, Adjoint au maire en charge de la voirie présente ce dossier,

Monsieur Éric Girard explique qu'il y a lieu de numéroter les parcelles AM-58 et 60 sur lesquelles une maison a été construite rue de La Grange.

Il propose la numérotation suivante : Parcelles AM 58 et 60 : 4 bis rue de La Grange.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal approuve les termes de la présente délibération et autorise le Maire à intervenir.

### **Bibliothèque Municipale de Lusignan Demande de subvention du Centre National du Livre**

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal qu'une réunion de travail a eu lieu le 14 mars 2022 avec la Société des Auteurs Poitou-Charentes (SAPC) pour relancer l'attribution du prix Mélusine.

Le prix Mélusine est une sélection de romans ou nouvelles (compte éditeurs) par un comité de lecture et un jury qui attribue le prix.

L'auteur doit soit résider dans l'ex région Poitou-Charentes (4 départements), soit son roman ou sa nouvelle doit traiter d'un sujet en rapport avec l'ex région Poitou-Charentes.

Le prix sera décerné tous les deux ans, pour la reprise de cette distinction le prix Mélusine sera décerné la prochaine fois en mai 2023. Le travail commencera en mai 2022.

L'engagement de la commune dans cette action est la remise d'un « prix » qui généralement est une œuvre d'un artiste local.

Madame Catherine Marot, après la présentation du rapport d'activité 2021 présente aux membres du Conseil Municipal le projet de budget concernant la bibliothèque municipale pour l'exercice 2022.

Ce budget sera intégré dans le budget principal de la commune, il se présente comme suit :

<b>Mobilier</b>	<b>1 700,00 €</b>
Pupitre	50,00 €
Aménagement coin café	250,00 €
Bac BD adulte à roulettes Demco ou Asler	950,00 €
Petit meuble de présentation	350,00 €
Pouf Demco	150,00 €
Réparation de la table ronde	
<b>Acquisitions</b>	<b>6 600,00 €</b>
<b>Livres</b>	<b>5 100,00 €</b>
CD	350,00 €
Abonnements	700,00 €
Applications pour tablette	50,00 €
Jeux de société	300,00 €

Livres perdus BDV	150,00 €
<b>Fournitures</b>	<b>1 354,00 €</b>
Filmolux	450,00 €
Cartes de lecteurs	654,00 €
Divers (tapis de découpe, chevalets de bois...)	250,00 €
<b>Animations</b>	<b>1 410,00 €</b>
Formation lecture à voix haute avec Isabelle Bouhet	150,00 €
Atelier poésie de papier, fournitures	50,00 €
Signature écrivain jeunesse Charlotte Lemaire	150,00 €
Accueil d'un écrivain jeunesse : Timothée de Fombelle?	800,00 €
Lancement Prix des lecteurs	100,00 €
Animation musicale "A tout petits sons"	100,00 €
Frais alimentation (Pot...)	60,00 €
<b>Total général</b>	<b>11 064,00 €</b>

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, valide le projet de budget de la bibliothèque municipale pour l'exercice 2022 à intégrer au budget principal de la commune.

Le montant d'acquisition de livres permet à la commune de faire une demande de subvention auprès du Centre National du Livre.

Monsieur le Maire est autorisé à intervenir.

#### Questions diverses

Madame Claudine Vaillant indique que dans le cadre de l'aide aux réfugiés Ukrainiens deux axes de travail ont été mis en place par l'équipe municipale :

- Une collecte en Mairie qui a permis de faire un premier envoi auprès de la protection civile.
- Une mise à disposition d'hébergements auprès de la Préfecture qui en a confié la gestion à Audacia.

Nous avons recensé les hébergements au niveau des particuliers et au niveau de la commune. Pour la commune nous mettons à disposition la maison rue Notre Dame et la Maison du Moulin de Vauchiron.

Madame Vaillant indique qu'il n'y a pas d'information sur les aides à la prise en charge des frais pour venir en aide aux réfugiés.

Monsieur le Maire indique que Claudine Vaillant suit de près ce dossier avec lui-même.

Monsieur Jacky Michaud indique que le statut de réfugié ouvre des droits en matière d'assurance maladie ou d'aide au logement, ainsi que le droit à travailler et la scolarisation des enfants.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal du départ de Monsieur Stéphane Parmentier, Directeur du SIVOS, le recrutement du nouveau Directeur est fait, nous attendons confirmation de la date d'arrivée à priori fin mai.

Monsieur le Maire indique que suite à la commission Générale sur la présentation de la mise en place d'un centre socioculturel et notamment la sollicitation d'une subvention, un courrier en réponse a été envoyé indiquant que l'équipe municipale n'a pas opté pour la signature d'une convention d'engagement, et que la demande de subvention sera traitée en même temps que toutes les demandes de subventions soit courant avril pour la commission et une validation au Conseil de mai.



Monsieur le Maire indique qu'il a rencontré Madame Marie-Hélène Gautron, Présidente du Comité de Jumelage. Il rappelle que la commune est jumelée avec Altusried en Allemagne, Lefkara sur l'île de Chypre et la Ville de l'Hôpital en Moselle.

Une Assemblée Générale est prévue le 30 avril 2022, la mairie est partie prenante dans cette association puisque nous avons des représentants du Conseil Municipal.

La commune a été sollicité par le Maire d'Altusried pour qu'une délégation de mélusins vienne voir le spectacle « Les Voleurs » dans le courant de l'été 2022.

Madame Anne Braconnier-Gatard demande quand les travaux d'étanchéité de la toiture du local du basket route de Saint Germier seront fait.

Monsieur le Maire répond que l'entreprise a été relancé et cela devrait être fait avant la fin du mois de mars.

Monsieur Eric Girard indique que conformément au plan d'aménagement et d'entretien du Grand Parc établi par l'ONF, une coupe de bois débutera fin mars début avril. L'objectif de cette coupe est de régénérer un espace peuplé de robiniers et de sécuriser la voie SNCF qui traverse le massif forestier.

Monsieur Eric Girard indique également que dans le Grand Parc, 2 barrières de fermeture ont été posées et que ces barrières ont été réalisées par l'équipe technique municipale.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, Monsieur le maire lève la séance à 21h42.